

A photograph of two workers in safety gear (hard hats and high-visibility vests) standing in a field of wind turbines at sunset. The sun is low on the horizon, creating a warm, golden glow. One worker is pointing towards the turbines in the distance. The background shows a line of wind turbines stretching across a hilly landscape.

Dispositif d'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel

Décret n° 2022-514 du 9 avril 2022

ENGIE
Solutions

- décret n° 2022-514 du 09 avril 2022 (publié le 10 avril 2022)

12 août 2022

Qui est éligible au dispositif d'aide?

Les personnes physiques qui résident dans les catégories de logement suivantes :

- **Immeuble d'habitation** (copropriété ou propriétaire unique)
- **Habitation à loyer modéré**
- **Maison individuelle** d'habitation raccordée à un réseau de chaleur

Voir article 2 du décret (avec imputation de l'aide aux personnes physiques)

- **Les résidences universitaires**
- **Les logements foyer**
- **Les résidences service**
- **Les établissements d'hébergement** du code de l'action sociale et famille
- **Les établissements d'hébergement** pour demandeurs d'asile

Selon conditions fixées dans l'Article 10 du décret

Comment demander cette aide (1)?

Les **exploitants d'installations de chauffage collectif** ou les **gestionnaires de réseaux de chaleur urbains** effectuent, pour le compte et au nom de leurs clients*, les demandes auprès des pouvoirs publics,

- ⇒ Notre société effectuera donc pour vous, les demandes de compensation auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- ⇒ Engie vous répercutera ensuite (sauf exceptions prévues dans le décret) les compensations dans les charges des occupants
- ⇒ Les occupants n'auront aucune démarche à effectuer

La compensation sera versée **en une échéance** pour la période **de** novembre 2021 – juin 2022

Dans le cas d'espèce, la compensation ne pourra intervenir qu'au plus tard au 1^{er} décembre (et non pas en 2 versements comme mentionné dans le courrier reçu) du fait de la remontée des consommations par appartement qu'au 30/06/2022 (communication faite par Ocea)

* organismes HLM, syndicats de copropriétaires, résidents d'une maison individuelle, propriétaires uniques d'un immeuble collectif, associations syndicales de propriétaires, ou autres gestionnaires d'établissement précisés dans l'article 10 du décret

Avancement à date du dossier Vidailhan

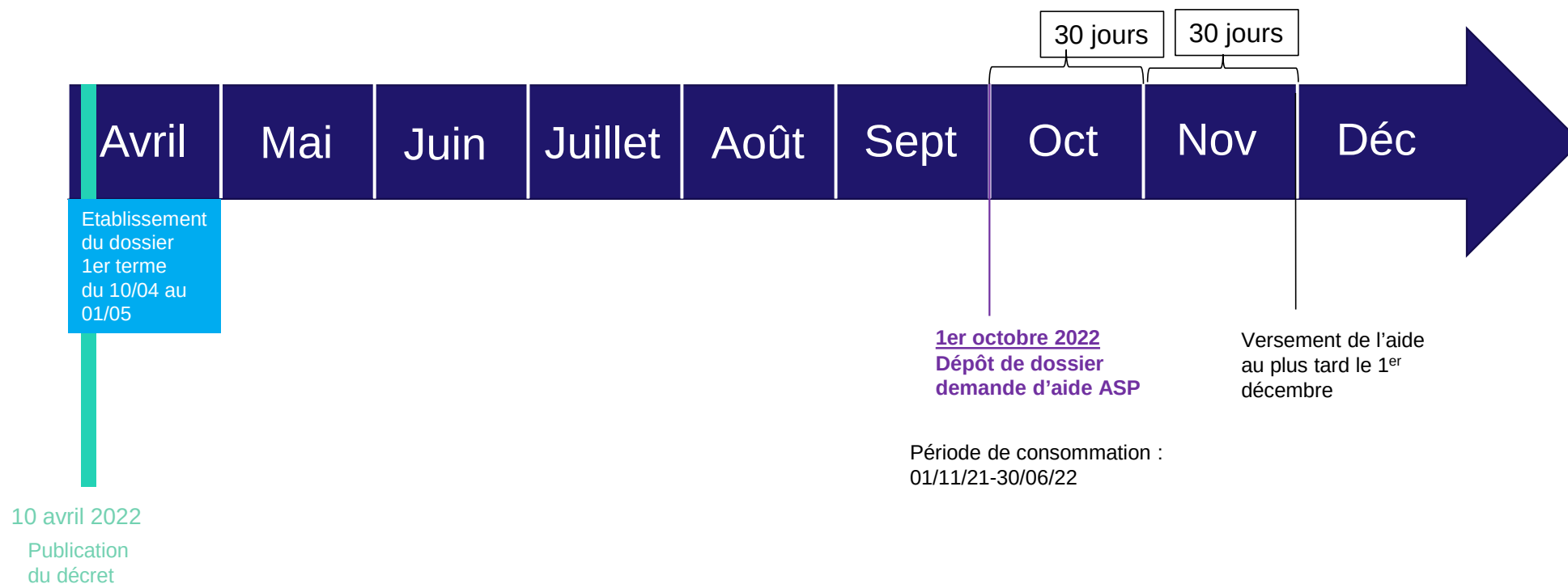
1^{er} juillet : remonté de toutes les consommations annuelles

Avant le 1^{er} septembre : réalisation des décomptes définitifs et transmission des données à l'ASP (organisme en charge de la gestion des indemnités financières relatives au bouclier tarifaire)

Octobre 2022 : Versement des indemnités à ENGIE

Novembre 2022 : Versement à l'euro/l'euro des indemnités à l'usager

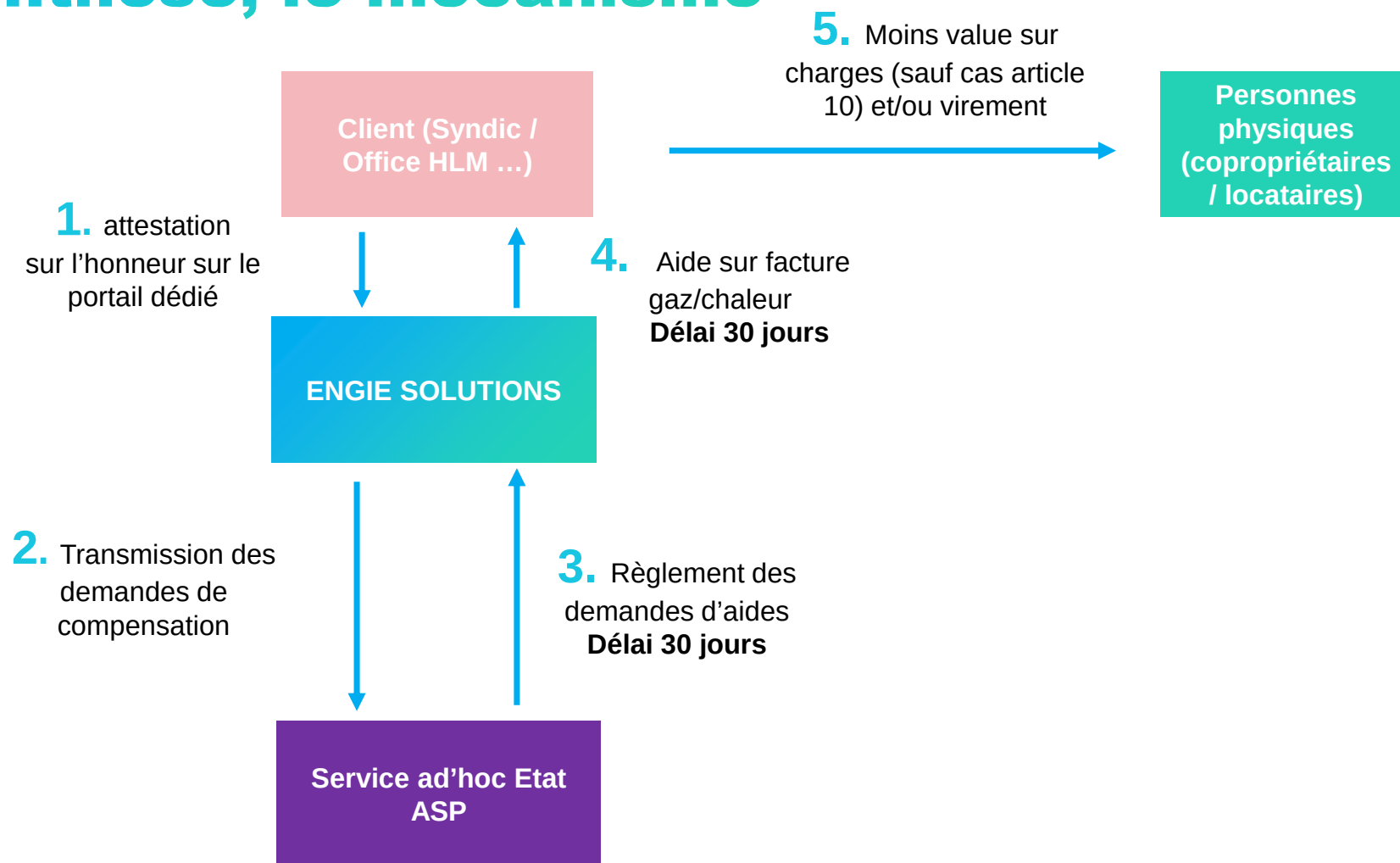
Quel est le calendrier retenu ?



Process de règlement :

1. ASP instruit et verse le remboursement aide aux fournisseurs sous 30 jours
2. Le fournisseur a ensuite 30 jours pour verser l'aide aux clients

En synthèse, le mécanisme



Simulation sur un appartement type avec une consommation annuelle de 6 mw

Les modalités d'application varient selon votre situation contractuel :

Les résidences ayant signées l'avenant de 2015 ne sont pas éligibles au Bouclier Tarifaire.

2310233	1/2/3 SOLEIL
2310235	VILLA HEDONIA
2310238	LES GRANDS CHENES LOGEMENT
2310241	OREA
2310242	VERDAUJA
2310243	LES VERGERS DE BALMA
2310244	LES GRANDS CHENES TERTIAIRES
2310246	LE COPERNIC
2310248	LES TERRASSES DE BALMA 1
2310249	LES TERRASSES DE BALMA 2
2310250	CLOS ALBA
2310251	ARIAKE
2310252	CARRE VERT
2310253	GALILEE
2310462	LA GIRANDIERE
2310640	CŒUR D'ILOTS - MESOLIA

En effet ces résidences bénéficient d'un tarif Gaz (39,80 €) dans le calcul du prix R1 inférieure au seuil de déclenchement inscrit dans le décret et par conséquent de conditions avantageuses au regard de l'application de la formule d'indexation.

Simulation sur un appartement type avec une consommation annuelle de 6 mw

Pour les autres résidences, c'est-à-dire celles dont les propriétaires n'ont pas signé d'avenant au contrat proposé depuis 2015, sont éligibles au bouclier tarifaire pour la période de novembre 2021 à juin 2022.

2310221	BALMA PARC
2310222	L'OREE DU BOIS
2310223	LE CLOS DE GRAMONT
2310224	LES PRAIRIES DE BALMA
2310225	LES SENSORIELLES
2310226	NATURAL HOME
2310228	LES ALLEES DE BALMA
2310230	PROMOLOGIS
2310231	LES PORTES DU JARDIN
2310232	LES HAUTS DE BALMA
2310234	GS JOSE CABANIS
2310237	PROMOLOGIS LOT A9b
2310240	CALLISTO
2310245	BOTANICA

Cas d'usage vente de chaleur

Calcul de l'aide contrats Chauffage Urbain → aide basée sur les ventes de chaleur en sous-stations

L'aide est calculée par la formule suivante proposé dans le décret : $C \times T \times P \times (1 + TVA) / (Fc \times Rp \times Rd)$

- **C** = Consommation (en MW) de chaleur livrée en sous-station et facturée au client sur la période du 1er novembre 2021 et le 30 juin 2022 éligible à l'aide soit **6 Mw pour notre exemple**
- **T** = Part du gaz naturel dans la mixité énergétique utilisée pour la facturation du client du réseau de chaleur urbain sur le mois considéré soit **20 % pour la Zac de Vidailhan**
- **P** = Valeur absolue de la différence entre la part variable des tarifs réglementé de vente B1 d'ENGIE en vigueur au 31 octobre 2021 et celle du même tarif tel qu'il résulte de la publication prévue au V de l'article 181 de loi du 30 décembre 2021 susvisé sur le mois soit :
 - Prix Gelé au 31/10/2021 selon décret = 64,90 €HT
 - Prix au 30/06/2022 (hypothèse) = 90 €HT
- **TVA** = Taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux consommations de chaleur facturées **soit 5,5 %**
- **Fc** = Facteur de conversion PCS/PCI pour le gaz naturel, pris égal à 0,9.
- **Rp** = Rendement de production moyen des réseaux de chaleur urbain, pris égal à 0,92.
- **Rd** = Rendement de distribution moyen des réseaux de chaleur urbain, pris égal à 0,83.

Principe de fixation de « P »

	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
B1	64,9	81,5	101,9	98,4
P = plafond	/	16,6	37	33,5

Référence B1 Global - Prix du gaz servant à l'indexation du contrat chaleur sur une structure de coût identique au B1 incluant l'ensemble des charges

- Si **B1 > 64,90** alors C non nul et aide **P = valeur plafond de 16,60 pour novembre, 37 pour décembre,**
- Si **B1 ≤ 64,90** alors **P = 0**

Cas d'usage vente de chaleur pour Vidailhan

Calcul de l'aide contrats Chauffage Urbain → aide basée sur les ventes de chaleur

L'aide est calculée par la formule suivante :

$$C \times T \times P \times (1+TVA) / (Fc \times Rp \times Rd)$$

	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
B1	64,9	81,5	101,9	98,4	124	99,5	96	134,6	108
P = plafond	/	16,6	37	33,5	59,1	34,6	31,1	69,7	43,1
Consommation (Hypothèse) = C	/	0,8	1,3	1,5	1	0,6	0,4	0,3	0,1
Mixité = T	/	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
TVA	/	0,055	0,055	0,055	0,055	0,055	0,055	0,055	0,055
Fc	/	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Rp	/	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92
Rd	/	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83
Application de la formule	/	4,1	14,8	15,4	18,1	6,4	3,8	6,4	1,3
soit une indemnité de	/	70,4							

Synthèse

- ⇒ L'indemnité sera versée au plus tard le 1^{er} décembre 2022 aux usagers éligibles pour la période de novembre 2021 à Juin 2022.
- ⇒ Si le gouvernement prolonge l'application du bouclier tarifaire, l'ensemble des usagers de la Zac devraient alors concernés par ce mécanisme.



engie-solutions.com